

Séance du 30 octobre 2024

DCM : N° 2024-10-04

OBJET : ATELIER MUNICIPAL - SYDED – PV TOITURE

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 025-200082758-20241030-2024_10_04-DE



**L'an deux mil vingt-quatre
Le trente octobre**

NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché
le 06/11/2024
Convocation du Conseil du
26/10/2024

Membres en exercice : 18
Membres présents : 15
Ayant pris part au
vote : 18
Ayant donné
procuration : 3

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : tous les membres

Absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle GAINET, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT ; M. David BOILLIN, excusé, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY ; Mme Mireille PICARD, excusée, pouvoir à Mme Nathalie LAURENT

Absents :

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M. Michel DARTEVEL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Résultat du vote :

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire expose au conseil municipal la volonté de déploiement des énergies renouvelables sur le patrimoine de la collectivité.

L'atelier communal est le bâtiment idéal pour la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques.

Une première étude d'opportunité a été réalisée par la Fruitière à Energie puis actualisée par le SYDED.

L'étude d'opportunité indique un temps de retour sur investissement de 12 à 15 ans suivant les modalités de financement.

Dans ce contexte, il est envisagé le projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le bâtiment Atelier communal (parcelle cadastrale ZN 283), sis 9 rue des Aubépines-Tarcenay, 25620 Tarcenay-Foucherans pour un montant estimatif de travaux de 175 000 € TTC. Les recettes annuelles brutes estimatives une fois l'installation raccordée seront d'environ 13 500 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide de :

- S'engager à réaliser et financer l'opération
- Solliciter le soutien et la participation financière du SYDED
- Donner son pouvoir au Maire pour toute signature

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention du SYDED : 30 000 €
- Autofinancement : 145 000 €

Fait et délibéré en séance sus dite

Le Maire,
Maxime GROSHENRY



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Vote à majorité : 19 pour, 0 contre, 0 abstention